

Saint-Brieuc, le 20 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : point de situation sur les résultats de la deuxième campagne de dépistage au sein d'une entreprise agroalimentaire

La campagne de dépistage menée mardi 19 mai auprès de 818 personnels a fait apparaître 44 cas positifs supplémentaires, portant le total de cas confirmés au sein de l'entreprise à 109.

Cette nouvelle campagne de test visait à mesurer la propagation du virus dans un périmètre élargi autour du périmètre retenu le 15 mai dernier pour la première campagne de test.

Comme cela était attendu, le taux d'incidence est inférieur à celui observé lors de la première opération qui avait concerné l'environnement de travail plus immédiat des premiers cas contacts identifiés dans l'entreprise (5% de cas positifs sur les personnels testés le 19 mai contre 30% de cas positifs sur les personnes testées le 15 mai).

Cette opération confirme la pertinence de la stratégie de dépistage de l'ARS et des médecins épidémiologistes de Santé publique France.

Les investigations sanitaires se poursuivent au sein de l'entreprise en lien avec le service de médecine du travail. Les personnes diagnostiquées covid-19 sont contactées par l'Assurance Maladie qui identifie l'ensemble de leurs contacts à risque afin d'appliquer le dispositif de quatorzaine pour ces personnes, ainsi que la prescription d'un test virologique et de masques sanitaires.

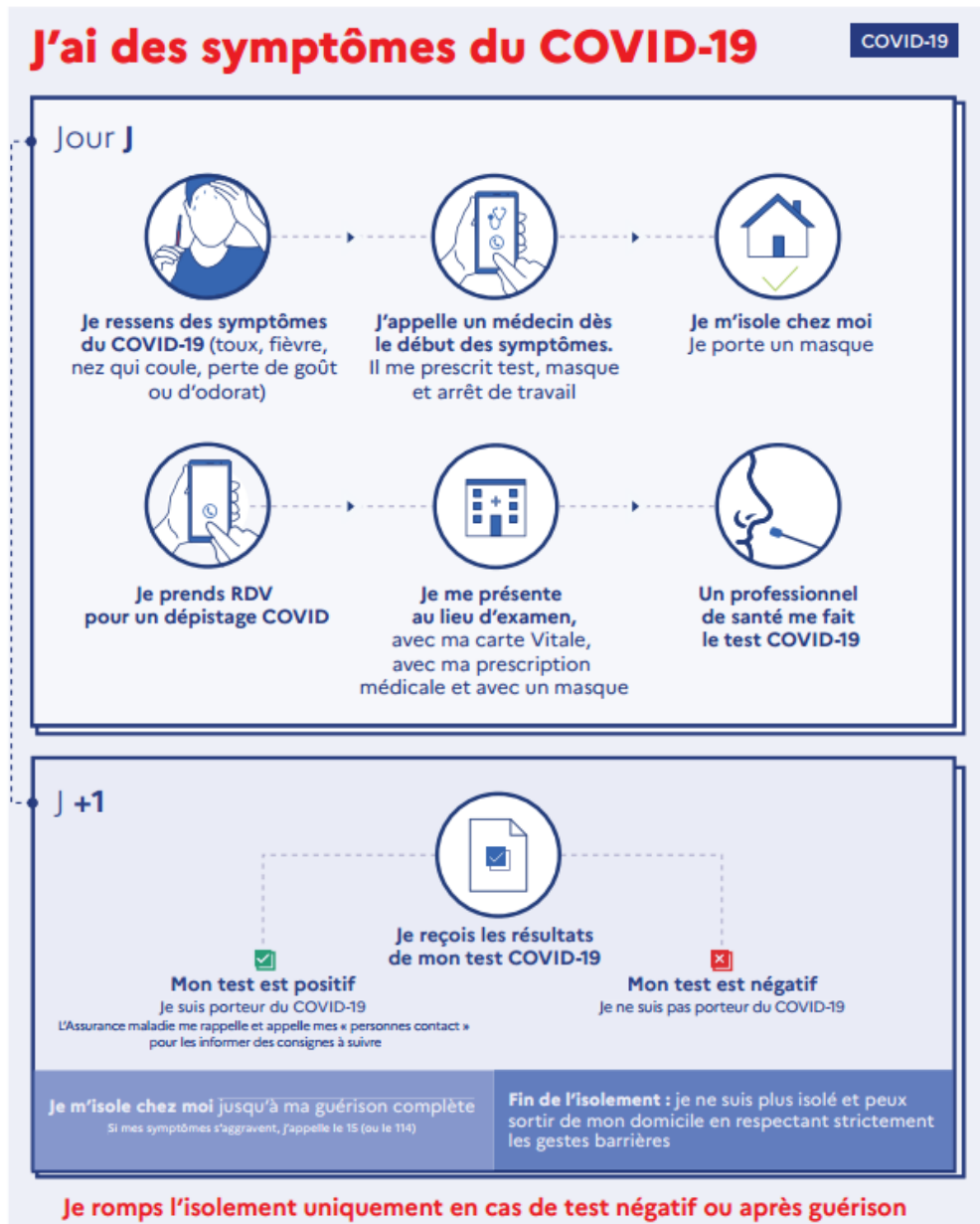
Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion du virus dans la population :

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc **qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie** : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, de plus de quinze minutes, lors d'une toux ou d'un éternuement en l'absence de mesures de protection. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie en adoptant les réflexes suivants :

- Je consulte un médecin en cas de signes du COVID-19 (fièvre, toux, perte du goût et odorat)
- Je fais le test rapidement si le médecin me l'a prescrit.

Dispositifs d'information :

- Vous pensez avoir été exposé au coronavirus et vous avez des symptômes ? Vérifiez vos doutes grâce à cet algorithme réalisé par l'Institut Pasteur et l'APHP maladiecoronavirus.fr. Cet algorithme ne remplace pas un avis médical, téléconsultez ou appelez votre médecin.
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr



Contacts presse :

Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 43 02 - pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

ARS Bretagne : Elisabeth Lagadec-Fethaddine – 02 22 06 72 28 – elisabeth.lagadec-fethaddine@ars.sante.fr